



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

Secrétariat général
Sous-direction de l'enseignement privé

Paris, le **08 NOV. 2022**

Bureau des personnels enseignant dans les établissements
d'enseignement privés sous contrat
DAF D1

n° **DAF-D2022-011-047-2**

Affaire suivie par :
Bénédicte SILVESTRE
Tél : 01 55 55 12 16
Mél : benedicte.silvestre@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Monsieur le Président,

Les élections professionnelles en vue du renouvellement général des instances consultatives des personnels dans la fonction publique se dérouleront du 1er au 8 décembre 2022.

Ces élections concernent les instances représentatives des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat. Comme en 2014 et 2018, ces élections se dérouleront par la voie du vote électronique¹.

L'organisation de ces élections sera similaire à celle mise en œuvre lors des précédentes élections. La circulaire DAF-D1 du 14 avril 2022 relative aux opérations à mener en vue des élections professionnelles aux instances représentatives des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat rappelle en particulier la procédure de désignation des chefs d'établissement participant aux commissions consultatives mixtes (CCM). En outre, la circulaire DGRH C1-2 du 27 juillet 2022 relative à l'organisation des élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022 précise les différentes opérations électorales communes aux instances représentatives des personnels de l'éducation nationale (vous trouverez en annexe de la présente note le calendrier de ces opérations).

L'implication des chefs d'établissement est essentielle pour permettre le bon déroulement des opérations électorales.

1 – Le rôle des chefs d'établissement dans l'organisation des opérations électorales :

L'arrêté du 25 juillet 2022 précité prévoit que les chefs d'établissements sont responsables de :

¹ Arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022

- **l'affichage des listes électorales** : celles-ci constitueront des extraits correspondant aux électeurs de l'établissement et mentionnant pour chacun d'entre eux tous les scrutins qui leur sont individuellement rattachés (cf. article 17 de l'arrêté) ;

- **la remise du matériel de vote à chaque électeur de l'établissement contre émargement**. Les notices de vote sont acheminées sur le lieu d'exercice au plus tard le 7 novembre 2022. Le référent de notice de chaque établissement (un par code RNE) doit distribuer cette notice, contre émargement entre le 7 et 17 novembre 2022. Le bordereau des émargements, joint à l'envoi de l'ensemble des notices, est présenté par ordre alphabétique. Les **notices non remises en main propre doivent faire l'objet d'une déclaration dans le portail gestion par le référent notice** : il s'agit d'un dispositif nouveau destiné à sécuriser la non remise des notices, qui permettra de désactiver les codes de vote des notices concernées.

Les électeurs à qui la notice n'aura pu être remise pourront obtenir un code de vote par la voie du réassort sur le portail élections. Du vendredi 18 au mardi 22 novembre 2022, le bordereau des émargements ainsi que les notices non distribuées doivent être transmis, par les responsables d'école, d'établissement ou de service, aux référents notice académiques. Ce retour devra être effectué obligatoirement pour le mardi 29 novembre 2022 au plus tard par voie postale (cf. annexe 4 de l'arrêté). Concernant les notices non remises, le référent notice désigné par le directeur d'école, le chef d'établissement doit indiquer le motif de non distribution.

- **l'installation d'un espace électoral (kiosque de vote) du 1^{er} au 8 décembre 2022**, dans tous les établissements, excepté dans les écoles de moins de 6 électeurs. Cet espace électoral accueille le ou les postes informatiques dédiés aux opérations de vote, connectés à Internet, placés dans un espace préservant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote (article 26 de l'arrêté). Les espaces électoraux sont accessibles durant les horaires de service y compris pendant la pause méridienne entre le 1^{er} et 8 décembre (désactivés pendant la fermeture du service ou de l'établissement). Les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré disposent d'au moins un poste dédié par tranche de trente électeurs. Les maîtres du premier degré exerçant dans les établissements de moins de six électeurs ont accès aux DSDEN et aux rectorats disposant d'un espace électoral. Un outil est en cours d'élaboration pour faciliter l'accès des électeurs au portail de vote.

2 – La nécessité de participer à la bonne information des électeurs de l'établissement afin de favoriser l'installation d'un climat électoral propice à leur participation aux scrutins

Les chefs d'établissements privés sous contrat participent à la bonne information des électeurs pour ces opérations électorales et favorisent l'installation d'un climat électoral propice à leur participation aux scrutins.

Un guide sur les opérations électorales rédigé à cette fin à leur attention leur a été adressé comme à l'ensemble des chefs d'établissements publics.

A partir du 16 novembre 2022, les listes de candidats, les professions de foi et les candidatures sur sigle devront être affichées dans les services de l'administration centrale des ministères, des rectorats et vice-rectorats, le service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon, les directions des services départementaux de l'éducation nationale et les circonscriptions du premier degré ainsi que tous les établissements scolaires. Elles seront affichées suivant un ordre d'affichage issu du tirage au sort effectué, en fonction des scrutins, soit au rectorat, soit à l'administration centrale. Les listes de candidats et ordre d'affichage seront envoyés par mél par les services académiques sur demande des chefs d'établissement.

Il est en outre primordial que les chefs d'établissements rappellent aux personnels enseignants que l'adresse de messagerie professionnelle créée par les services académiques chargés de leur gestion et libellée « prenom.nom@ac-academie.fr » est indispensable pour participer aux opérations électorales. Les informations relatives à la messagerie professionnelle figurent sur le site <https://www.education.gouv.fr/elections-professionnelles-2022> en cliquant sur le lien « Tout savoir sur la messagerie professionnelle ». De plus, une cellule

d'assistance aux utilisateurs (CSU) est mise en place pour les utilisateurs rencontrant une difficulté, les horaires sont précisés sur le site des académies.

3 – L'expression des organisations syndicales pendant la période électorale

En matière d'exercice des droits syndicaux, j'appelle votre attention sur la similitude des droits établis par le code du travail et la réglementation applicable aux fonctionnaires. L'un comme l'autre font obligation aux chefs **d'établissement d'assurer la libre expression des organisations syndicales dans le cadre de la mise en œuvre du principe constitutionnel de pluralisme et d'indépendance syndicale**. Celle-ci passe notamment par la mise à disposition de panneaux d'affichage, la permission de tenir des réunions d'information et de distribuer des tracts.

S'agissant des **modalités d'accès des organisations syndicales aux établissements privés**, s'il n'existe aucune règle qui impose aux chefs d'établissement d'autoriser toutes les organisations syndicales à pénétrer dans les établissements, **le principe constitutionnel de pluralisme syndical** implique que les organisations syndicales puissent avoir accès aux électeurs. Je vous rappelle que la jurisprudence de la Cour de cassation condamne la discrimination entre les syndicats et les atteintes à l'exercice du droit syndical sur le fondement des articles L. 2141-1, L. 2141-4 et L. 2141-7 du code du travail.

Aussi, il vous est demandé dans le cadre de la campagne électorale qui s'ouvre, de garantir l'accès aux panneaux d'affichages réservés à cet effet de toutes les organisations syndicales ayant déposé des listes. Les modalités de cet accès doivent être organisées entre le chef d'établissement et l'organisation syndicale qui en fait la demande.

Enfin, je vous informe que des **autorisations exceptionnelles d'absence seront accordées cette année pour permettre aux organisations syndicales dont les candidatures ont été validées de participer au contrôle des opérations électorales**.

Je vous serais reconnaissant de diffuser la présente lettre à l'ensemble des chefs d'établissements de votre réseau.

Sachant pouvoir compter sur l'implication des établissements de votre réseau dans le bon déroulement des opérations électorales en cours, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse
et par délégation

Pour la directrice des affaires financières

Pour le sous-directeur de l'enseignement privé

L'Adjoint au sous-directeur de l'enseignement privé



Michel BLANC

Annexe 1 : Références juridiques

Code de l'éducation :

- Articles L. 914-1-2 et L. 914-1-3 ;

- Articles R. 914-4 à R. 914-13-48 ;

Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat (JORF n°0124 du 28 mai 2011);

Décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (JORF n°0210 du 11 septembre 2014) ;

Arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 (JORF n°0209 du 9 septembre 2022);

Arrêté du 29 août 2022 relatif aux conditions et aux modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales représentant les maîtres des établissements (JORF n°0210 du 10 septembre 2022);

Circulaire DAF-D1 du 14 avril 2022 relative aux opérations à mener en vue des élections professionnelles aux instances représentatives des maîtres des établissements d'enseignement privés ;

Circulaire DGRHC1-2 du 27 juillet 2022 relative à l'organisation des élections professionnelles du 1er au 8 décembre 2022.

Annexe 2 : Cartographie des commissions consultatives mixtes

	1er degré				2nd degré	
	CCMD		CCMI		CCMA	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Aix			4	4	6	6
Amiens			4	4	5	5
Besançon			3	3	4	4
Bordeaux			5	5	6	6
Clermont-Ferrand			4	4	5	5
Corse			1	1	2	2
Créteil			4	4	6	6
Dijon			3	3	5	5
Grenoble			5	5	6	6
Guadeloupe	3	3			3	3
Guyane	2	2			2	2
Lille			6	6	6	6
Limoges			2	2	3	3
Lyon			6	6	6	6
Martinique	2	2			3	3
Mayotte					1	1
Montpellier			5	5	6	6
Nancy-Metz			3	3	5	5
Nantes					6	6
Loire Atlantique	6	6				
Maine et Loire	5	5				
Mayenne	3	3				
Sarthe	3	3				
Vendée	5	5				
Nice			4	4	5	5
Normandie			5	5	6	6

Nouvelle-Calédonie	3 (CCM locale)	3 (CCM locale)			4 (CCM locale)	4 (CCM locale)
Orléans-Tours			4	4	6	6
Paris	5	5			6	6
Poitiers			4	4	5	5
Polynésie Française	3 (CCM locale)	3 (CCM locale)			3 (CCM locale)	3 (CCM locale)
Reims			3	3	5	5
Rennes			6	6	6	6
La Réunion	3	3			3	3
St-Pierre-et-Miquelon	1	1			-	-
Strasbourg			3	3	5	5
Toulouse					6	6
Ariège	1	1				
Aveyron	3	3				
Gers	2	2				
Haute-Garonne	3	3				
Hauts-Pyrénées	2	2				
Lot	2	2				
Tarn	3	3				
Tarn-et-Garonne	2	2				
Versailles			5	5	6	6

Annexe 3 : Calendrier des opérations électorales

Dates	Opérations
Mardi 11 octobre 2022	<p>Affichage des listes électorales (LEC) pour l'ensemble des scrutins sur les espaces électeurs du portail. En accédant au portail élections, chaque électeur accède aux listes électorales des scrutins pour lesquels il dispose d'un droit de vote.</p> <p>Affichage des LEC par extraits dans les écoles, les établissements publics locaux d'enseignement, les services académiques, les établissements publics administratifs, les CREPS, les établissements publics d'enseignement supérieur, et les établissements d'enseignement privés des 1er et 2d degrés sous contrat. Les extraits mentionnent pour chaque électeur l'ensemble des scrutins auquel il est rattaché. Point de départ du délai de recours concernant les LEC.</p>
Jeudi 13 octobre 2022	Ouverture du portail élections https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022 donnant accès à l'espace électeur.
À partir de l'ouverture du portail élections le jeudi 13 octobre 2022	Ouverture de la cellule académique de support aux utilisateurs (CSU académique) (les horaires d'ouverture seront précisés sur le site des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, les sites académiques et les sites des établissements publics relevant des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports).
Jeudi 20 octobre 2022 - 17 h, heure de Paris	Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi et des noms des délégués dans l'application Candelec ou dans les services départementaux de l'éducation nationale, les rectorats et à l'administration centrale ainsi que des déclarations individuelles de candidatures (DIC) pour lesquelles le dépôt doit être effectué physiquement dans les services, rectorats et administrations susmentionnés. Un récépissé est remis aux organisations syndicales candidates.
Lundi 24 octobre 2022	Date limite de présentation des demandes de rectification des LEC.
Lundi 24 octobre 2022 - 17 h, heure de Paris	Date limite pour l'administration de la notification de la décision d'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats auprès du délégué de l'organisation syndicale concernée.
Jeudi 27 octobre 2022 - 17 h, heure de Paris	Fin du délai de correction des candidatures par les OS suite aux observations faites par l'administration.
Entre le 24 et le 28 octobre 2022	Tirage au sort de l'ordre d'affichage des candidatures, logos et professions de foi.
Vendredi 28 octobre 2022	Remise des fichiers des électeurs aux organisations syndicales pour les scrutins auxquels elles participent.
Lundi 7 novembre 2022	Début de la distribution contre émargement de la notice de vote dans les communautés de travail.
Du lundi 7 novembre au jeudi 10 novembre 2022	Organisation des réunions afin de déterminer les organisations syndicales qui détiendront une clé de chiffrement au sein des BVEC (bureau de vote électronique centralisateur) (article 14 de l'arrêté organisationnel).

<p>Mercredi 16 novembre 2022 au plus tard</p>	<p>Mise en ligne sur le portail, des candidatures, logos et professions de foi conformément à l'ordre tiré au sort.</p> <p>Édition et affichage des candidatures dans les services centraux, les services académiques, les établissements publics administratifs et les établissements publics d'enseignement supérieur.</p> <p>Information des services de l'administration centrale de l'absence de candidats, toutes organisations syndicales confondues, pour un scrutin donné.</p>
<p>Jeudi 17 novembre 2022</p>	<p>Date limite de remise aux électeurs de la notice de vote.</p>
<p>Entre le vendredi 18 et le mardi 22 novembre 2022</p>	<p>Retour aux référents notice académiques par les directeurs d'école, les chefs d'établissement ou de services des bordereaux d'émargement attestant de la remise des notices dans leur école, établissement ou service.</p>
<p>Vendredi 25 novembre 2022</p>	<p>Date limite de remontée dans la solution de vote électronique des bordereaux de notice non remises. Destruction des notices non remises. Désactivation des codes correspondant aux notices non remises.</p>
<p>Du lundi 21 au mardi 29 novembre 2022</p>	<p>Cérémonies de génération et d'attribution des clés aux membres des bureaux de vote porteurs de clés.</p>
<p>Mercredi 30 novembre 2022</p>	<p>Achèvement de la cérémonie publique du scellement des urnes électroniques.</p>
<p>Jeudi 1er décembre 2022</p>	<p>Réunion de l'ensemble des BVE/BVEC dans la matinée à l'occasion de l'ouverture du vote (application disponible à 8 h, heure de Paris).</p> <p>Durant la période de vote, l'application de vote est ouverte 24 h sur 24, 7 jours sur 7.</p> <p>Ouverture de l'assistance téléphonique aux électeurs (8 h-20 h, et le samedi de 9 h à 17 h, et le 8 décembre de 8 h à 17 h 30, heure de Paris). Cette assistance sera fermée le dimanche 4 décembre.</p>
<p>Jeudi 1er décembre 2022</p>	<p>Ouverture des espaces électoraux (tous lieux) à 8 h de Paris.</p>
<p>Jeudi 8 décembre 2022</p>	<p>Clôture du scrutin (17 h, heure de Paris, tout électeur authentifié et connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture du scrutin disposant d'un délai de 30 minutes au plus pour mener jusqu'à son terme la procédure de vote ; article 28 de l'arrêté organisationnel).</p> <p>Dépouillement des scrutins proclamation des résultats pour ces scrutins.</p>
<p>Jusqu'au jeudi 8 décembre 2022 avant 17 h, heure de Paris</p>	<p>Date et heure limite d'accès à un code de vote par utilisation des fonctions de réassort de la solution de vote électronique.</p>
<p>Vendredi 9 décembre 2022</p>	<p>Publication de l'ensemble des résultats et de la répartition des sièges sur le site education.gouv.fr et sports.gouv.fr</p> <p>Début du délai de recours administratif préalable de cinq jours.</p>

Annexe 4

Adresses des services pour le renvoi des listes d'émergement et les notices non distribuées

ACADEMIE	1 ^{ER} DEGRE	2 ND DEGRE
AIX- MARSEILLE	Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Division des Etablissements de l'Enseignement Privés Place Lucien Paye 13 621 Aix-en-Provence cedex 1 Mail : ce.deep@ac-aix-marseille.fr	
AMIENS	DSDEN-Division des personnels enseignants du 1er degré privé porte 454 20 boulevard d'Alsace- Lorraine 80063 AMIENS CEDEX	Rectorat d'Amiens Bureau de l'enseignement privé DPE 1 salle 349 20 boulevard d'Alsace- Lorraine 80063 AMIENS CEDEX 9
BESANÇON	DSDEN Haute-Saône DRH 5 place Beauchamp BP 419 70013 Vesoul cedex	Rectorat de l'académie de Besançon Bureau DPE B3 10 rue de la Convention 25030 Besançon cedex
BORDEAUX	Rectorat de Bordeaux Cellule Elections professionnelles 5, rue Joseph de Carayon Latour CS 81499 33 060 BORDEAUX cedex	
CLERMONT-FERRAND	DSDEN de la Haute-Loire Chef de division SAEP-43 (service académique de l'enseignement privé) 7 rue de l'école normale, Vals près le Puy BP 80349 43012 LE PUY EN VELAY	Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand Division de l'Enseignement Privé 3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 1
CORSE	Rectorat de l'académie de Corse Division des personnels enseignants Boulevard Pascal Rossini BP 808 - 20192 Ajaccio Cedex 4	
CRETEIL	Rectorat de Créteil DEEP1 4 rue G. Enesco 94010 CRETEIL cedex	
DIJON	Rectorat de Dijon DOSEPP 3 2 G, rue général Delaborde 21000 DIJON	

GRENOBLE	Rectorat de Grenoble DPE – élections professionnelles 7 place Bir Hakeim CS 81065 38 000 Grenoble etab.electionspro2022@ac-grenoble.fr	Rectorat de Grenoble DPE – élections professionnelles 7 place Bir Hakeim CS 81065 38 000 Grenoble etab.electionspro2022@ac-grenoble.fr
GUADELOUPE	Rectorat l'Académie de Guadeloupe Division de l'enseignement Privé BP 480 97183- Les Abymes Cedex mail: ce.dep@ac-guadeloupe.fr ou danielle.elmacin@ac-guadeloupe.fr	Rectorat de l'Académie de Guadeloupe Division de l'enseignement Privé BP 480 97183- Les Abymes Cedex mail: ce.dep@ac-guadeloupe.fr ou monique.dendele@ac-guadeloupe.fr ce.drrh@ac-guadeloupe.fr
GUYANE	Rectorat de la Guyane Division des Organisations Scolaire et de l'Enseignement Privé (DOSEP) Route de Baduel BP6011 97306 Cayenne Cedex	
LILLE	Rectorat de Lille Département de l'Enseignement Privé 144 rue de Bavay 59000 LILLE	
LIMOGES	Rectorat de l'académie de Limoges Dos 2 13, rue François Chénieux CS 23124 87031 LIMOGES cedex	
LYON	Rectorat de Lyon DEEP 21 rue Jaboulay BP7227 69007 Lyon deep@ac-lyon.fr	
MARTINIQUE	Rectorat de la Martinique Bureau de l'Enseignement Privé Les Hauts de Terreville 97279 SCHOELCHER Cedex	
MAYOTTE	Rectorat de Mayotte 49 Rue Sarahangue BP 76 97600 MAMOUDZOU	
MONTPELLIER	Rectorat de Montpellier DEEP 31 rue de l'Université 34064 MONTPELLIER Cedex 2	

NANCY-METZ	DASEN des Vosges Pôle de gestion académique du 1er degré privé 17-19 rue Antoine Hurault 88026 EPINAL Cedex	Rectorat académie de Nancy-Metz Service DPE 6 9 rue des Brice 54035 NANCY CEDEX
NANTES		Rectorat de Nantes Division de l'enseignement privé - DEP 8 rue du Général Margueritte BP 72616 44326 Nantes Cedex 3
Loire Atlantique	DSDEN de la Loire- Atlantique POLE 1er degré Division des Personnels Enseignants Bureau gestion individuelle et collective du 1er degré privé A l'attention de Cécile LIGNAT 8 rue du Général Margueritte BP 72616 44326 Nantes Cedex	
Maine et Loire	DSDEN du Maine et Loire Cité administrative Division des ressources humaines rue Dupetit-Thouars 49047 Angers cedex	
Mayenne	DSDEN de la Mayenne Cité administrative Bureau GRH-AG gestion des ressources humaines et affaires générales rue Mac Donald BP 3851 53030 Laval Cedex	
Sarthe	DSDEN de la Sarthe Cité administrative Secrétariat général 19 boulevard Paixhans CS 50042 72071 Le Mans Cedex 9	
Vendée	DSDEN de la Vendée SAGEPP Cité administrative Travot Rue du 93ème régiment d'infanterie - BP 777 85020 La Roche-sur-Yon CEDEX	

NICE	Rectorat de l'académie de Nice Service de l'Enseignement Prive 53 av Cap de Croix 06181 Nice Cedex 2	
NORMANDIE	DSDEN du Calvados DEP 2, place de l'Europe BP 90036 14208 - Hérouville Saint Clair Cédex	Rectorat de l'académie de Normandie DEP 25, rue de Fontenelle 76037 Rouen Cedex
NOUVELLE-CALEDONIE	Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie Division du personnel 1 avenue des Frères Carcopino BP G4 98848 Nouméa Cedex	
ORLEANS-TOURS	DSDEN d'Indre-et-Loire Service académique de l'enseignement privé du 1er degré (SAEP) 267 rue Giraudeau CS 74212 37042 Tours Cedex 1	Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours Division des personnels enseignants Bureau de l'enseignement privé 21 rue Saint Etienne 45043 ORLEANS CEDEX 1
PARIS	Rectorat de l'académie de paris Division des Enseignants du Privé (DEP) 12 boulevard d'Indochine 75019 PARIS ce.dep@ac-paris.fr	
POITIERS	Envoi par mail à l'adresse smep.dsden79@ac-poitiers.fr et envoi par courrier à : DSDEN des Deux-Sèvres, 61, Avenue de Limoges CS 98661 79 022 Niort Cedex	Envoi par mail à l'adresse : DPE3@ac-poitiers.fr et envoi par courrier postal adressé à : Rectorat de l'académie de Poitiers DSDEN de la Vienne Bureau DPE 3 enseignement privé 22 rue Guillaume VII le Troubadour CS 40625 86022 Poitiers Cedex
POLYNESIE FRANÇAISE	Vice-rectorat de Polynésie française Direction des Ressources Humaines DRH3 - Enseignement privé sous contrat BP 1632 - 98713 PAPEETE TAHITI Adresse mail : dpp@ac-polynesie.pf	
REIMS	DSDEN de la Marne Service mutualisé 1er degré privé Cité Tirlet 51036 Chalons en Champagne Cedex	Rectorat de Reims Bureau DPE 5 1 rue Navier 51082 REIMS Cedex

RENNES	<p style="text-align: center;">Rectorat Direction des Ressources Humaines 96 rue d'Antrain CS 10503 35705 RENNES cedex 7</p>	
REUNION	<p style="text-align: center;">Rectorat de la Réunion DPEP 2 - Bureau du privé 24 Avenue Georges Brassens CS 71003 97743 SAINT DENIS CEDEX.9</p>	
STRASBOURG	<p style="text-align: center;">Rectorat de l'académie de Strasbourg Division des personnels enseignants 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg Cedex 9</p>	
TOULOUSE		<p style="text-align: center;">Rectorat de l'académie de Toulouse DEP 75, rue Saint Roch CS 87703 31077 Toulouse Cedex 4</p>
	Ariège	<p>DSDEN de l'Ariège Division du 1er degré 7 rue du Lieutenant Paul Delpech - BP40077 09008 Foix Cedex</p>
	Aveyron	<p>DSDEN de l'Aveyron Division de l'enseignement privé (DEP) 79 rue Pierre Carrère - CS 13117 12031 Rodez cedex 9</p>
	Gers	<p>DSDEN du GERS Division des personnels 10 Place Jean David 32000 AUCH</p>
	Haute Garonne	<p>Rectorat de l'académie de Toulouse DEP 75, rue Saint Roch CS 87703 31077 Toulouse Cedex 4</p>
	Lot	<p>DSDEN de l'Aveyron Division de l'enseignement privé (DEP) 79 rue Pierre Carrère - CS 13117 12031 Rodez cedex 9</p>
	Hautes Pyrénées	<p>DSDEN Tarn Division des ressources humaines (DRH) 69 avenue Maréchal Foch 81013 Albi Cedex 9</p>

Tarn et Garonne	DSEN Tarn et Garonne Division des ressources humaines et de l'organisation scolaire 1er degré (DRH DOS 1) 12, avenue Charles de Gaulle 82017 Montauban cedex	
VERSAILLES	Rectorat de Versailles DEEP 3, boulevard de Lesseps, 78017 Versailles Cedex	